

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 57
 Nb de membres votants : 62
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2026.06.29 /103
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N° 103 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Fonds de concours - Attribution aux communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2024.03.25/06 du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2024, 2025, 2026,

Vu la délibération N° 2024.03.25/36 du 25 mars 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe, la mise en œuvre et le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI pour la période 2024-2026,

Vu la délibération N° 2026.02.16 du 16 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture et l'actualisation des autorisations de programme/crédits de paiement,

Vu la délibération N° 2026.04.27/ du 27 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 1 500 000 € sur la période triennale 2024-2025-2026.

Sous la double réserve d'un reste à charge de 20 % pour la commune et d'une participation équivalente ou inférieure de la communauté de communes à la part communale, les communes peuvent déposer des demandes de fonds de concours dans la limite du plafond pluri-annuel préaffecté avec pour objet de financer les opérations d'investissement pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage.

Une convention est signée entre la Communauté de communes et chaque commune attributaire d'un fonds de concours. Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'acompte et du solde du fonds de concours.

Considérant que les projets des communes de **LIERNOLLES, MONTCOMBROUX LES MINES, SAINT DIDIER EN DONJON, SAINT GERAND DE VAUX et de SAINT LEGER SUR VOUZANCE** sont éligibles au dispositif de fonds de concours pour les opérations mentionnée ci-dessous :

COMMUNES	Dossiers	PROJETS	Montant du Projet H.T.	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Financement Communal
LIERNOLLES	01-2026	Investissements 2026	31 650,11 €	10 463,00 €	0,00 €	33,06%	21 187,11 €
MONTCOMBROUX LES MINES	03-2026	Travaux complémentaires chemin des Petiauts	3 200,00 €	1 542,27 €	0,00 €	48,20%	1 657,73 €
SAINT DIDIER EN DONJON	01-2026	Investissements 2026	21 600,05 €	10 481,00 €	0,00 €	48,52%	11 119,05 €
SAINT GERAND DE VAUX	01-2026	Réfection menuiseries et volets roulants école et garderie	16 000,00 €	537,51 €	9 800,00 €	64,61%	5 662,49 €
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	01-2026	Divers investissements 2026	36 823,96 €	9 481,69 €	14 699,82 €	65,67%	12 642,45 €
TOTAL			109 274,12 €	32 505,47 €	24 499,82 €		52 268,83 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours aux communes de **LIERNOLLES, MONTCOMBROUX LES MINES, SAINT DIDIER EN DONJON, SAINT GERAND DE VAUX et de SAINT LEGER SUR VOUZANCE** membres de l'EPCI, dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessus,
- d'approuver les conventions relatives au versement d'un fonds de concours conclues avec les communes de **LIERNOLLES, MONTCOMBROUX LES MINES, SAINT DIDIER EN DONJON, SAINT GERAND DE VAUX et de SAINT LEGER SUR VOUZANCE** telles qu'annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C

Le Président,

